

La CMM affirme à la page 3 de son mémoire que "..le LES de Lachenaie est la seule infrastructure d'enfouissement sur le territoire de la communauté"

Il y a deux autres LES sur le territoire de la CMM. Le site de Miron est un LES autorisé. Le site de Démix (CMM) est un LES restreint aux résidus de l'incinérateur des boues de fosses septiques de la CUM. Toutefois, modifier un décret est toujours possible aussi dans le cas de Démix, comme il le fut dans le cas de LES Lachenaie pour le centre de tri et autres. Ce pourrait être une formalité face à l'urgence créée par l'absence de planification. Il n'y a donc aucune contrainte insurmontable qui empêche de caper le site de Lachenaie dans les quelques mois à venir.

Robert Picard.